

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés :

Procurations :

29042026- Délib-11BIS

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°11032026- Délib-03 du 11 mars 2026. En effet, dans le cadre de cette délibération une erreur avait été faite concernant la période nécessaire pour la création de l'emploi non permanent de saisonnier pour exercer les fonctions d'adjoint technique. Cette période était indiquée comme allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus alors que le besoin de la collectivité va de la période du 15 mai au 15 septembre 2026 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le renforcement de l'équipe des agents techniques pour assurer les travaux, essentiellement de voirie, sur la commune de Grandrieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique – catégorie C - à temps complet à raison (35/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 mai 2026 au 15 septembre 2026 inclus et pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

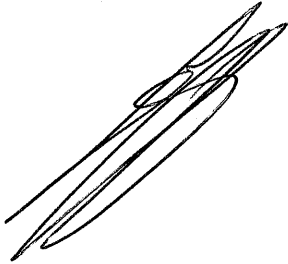
L'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelle indiciaire du grade de base d'adjoint technique correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer cet emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ainsi proposée et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

